|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | F  C/49/9  **ORIGINAL :** anglais  DATE : 5 octobre 2015 |
| UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES | | |
| Genève | | |

CONSEIL

Quarante‑neuvième session ordinaire  
Genève, 29 octobre 2015

RAPPORT SUR L’État d’avancement des travaux du comitÉ administratif et juridique

établi par le Bureau de l’Union  
  
Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

Le Comité administratif et juridique (CAJ) a tenu sa soixante et onzième session à Genève, le 26 mars 2015, sous la présidence de M. Martin Ekvad (Union européenne). À la quarante‑neuvième session ordinaire du Conseil, le président du CAJ présentera un rapport verbal sur la soixante‑douzième session du CAJ, prévue à Genève les 26 et 27 octobre 2015, et sur le programme de sa soixante‑treizième session (voir le document CAJ/72/9 “Compte rendu des conclusions”).

Table des matières

RAPport SUR LA sOIXANTe et ONZIÈME session DU CAJ 2

Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein du Comité technique 2

Élaboration de matériel d’information concernant la Convention UPOV 2

Dénominations variétales 4

Systèmes de dépôt électronique des demandes 4

Bases de données d’information de l’UPOV 5

Échange et utilisation de logiciels et d’équipements 6

Documents TGP 6

Techniques moléculaires 7

Programme de la soixante‑douzième session 8

# RAPport SUR LA sOIXANTe et ONZIÈME session DU CAJ

### Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein du Comité technique

Le CAJ a pris note du rapport présenté par M. Alejandro Barrientos Priego (Mexique), président du Comité technique (TC), sur les faits nouveaux intervenus au sein du TC à sa cinquante et unième session tenue à Genève du 23 au 25 mars 2015. Le CAJ a noté que les conclusions du TC en ce qui concerne les questions devant être examinées par le CAJ figuraient dans le document CAJ/71/9. Il a également noté que le compte rendu du TC figurait dans le document TC/51/39 “Compte rendu” (voir le paragraphe 8 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

### Élaboration de matériel d’information concernant la Convention UPOV

Le CAJ a pris note que le Groupe consultatif du Comité administratif et juridique (CAJ‑AG), à sa neuvième session, avait accueilli avec satisfaction l’exposé de l’Australie diffusé par voie électronique via l’Internet, qui contenait des renseignements supplémentaires sur le contexte des exemples donnés par l’Australie au séminaire sur les variétés essentiellement dérivées, et que cet exposé pouvait être consulté dans la partie du site Web de l’UPOV consacrée à la quatorzième session du CAJ‑AG (voir le paragraphe 10 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ est convenu d’envisager l’élaboration d’orientations concernant le statut des variétés essentiellement dérivées qui n’ont pas bénéficié de la protection de plein droit, après l’adoption du document révisé UPOV/EXN/EDV/2 (voir le paragraphe 11 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ est convenu d’inviter les membres de l’Union à présenter des exposés sur leurs systèmes concernant les variétés essentiellement dérivées à sa soixante‑douzième session (voir le paragraphe 12 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ est convenu d’examiner, à sa soixante‑douzième session, la proposition selon laquelle le Bureau de l’Union devrait organiser une réunion pour échanger des informations avec la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières à reproduction asexuée (CIOPORA), l’International Seed Federation (ISF) et l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) en vue d’étudier le rôle que l’UPOV pourrait jouer dans les mécanismes extrajudiciaires de règlement des litiges pour les questions relatives aux variétés essentiellement dérivées, y compris la mise à disposition d’experts concernant les questions relatives aux variétés essentiellement dérivées. Il a noté que le Conseil avait adopté le document UPOV/INF/21/1 “Mécanismes extrajudiciaires de règlement des litiges” (voir le paragraphe 13 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ est convenu d’examiner un nouveau projet de “Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV” (révision) (document UPOV/EXN/EDV/2 Draft 6) à sa soixante‑douzième session (voir le paragraphe 14 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ est convenu d’examiner un nouveau projet de “Notes explicatives sur le matériel de reproduction ou de multiplication selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV” (document UPOV/EXN/PPM/1 Draft 5) à sa soixante‑douzième session, incorporant les modifications suivantes (voir le paragraphe 15 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions) :

a) inclure la référence à la Convention UPOV dans le titre du document et dans le préambule;

b) actualiser la section a) pour y faire figurer les articles pertinents de l’Acte de 1978;

c) supprimer les paragraphes 2 et 3; et

d) remplacer le verbe “décider” par “déterminer” au paragraphe 4.

Le CAJ a pris note de la conclusion adoptée par le CAJ‑AG à sa neuvième session, selon laquelle il ne serait pas approprié pour le moment de chercher à élaborer une révision du document “Notes explicatives sur les actes à l’égard du produit de la récolte selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV” (document UPOV/EXN/HRV/1). Il a toutefois jugé utile d’inviter les membres de l’Union, à sa soixante‑douzième session, à présenter les questions concernant le produit de la récolte qui devraient être examinées dans le cadre d’une révision éventuelle du document UPOV/EXN/HRV/1 comme point de départ pour l’examen des options possibles concernant la poursuite de ses travaux (voir le paragraphe 16 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a approuvé le document UPOV/EXN/CAN/2 Draft 3 en tant que base pour la révision des “Notes explicatives sur la déchéance de l’obtenteur selon la Convention UPOV” (révision) (document UPOV/EXN/CAN/1) par le Conseil à sa quarante‑neuvième session ordinaire, prévue le 29 octobre 2015 (voir le paragraphe 17 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a noté qu’à sa soixante‑neuvième session, il était convenu d’inviter le TC à envisager l’élaboration d’orientations sur certaines questions concernant les descriptions variétales (voir le paragraphe 18 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a approuvé le document UPOV/EXN/NUL/2 Draft 3 en tant que base pour la révision des “Notes explicatives sur la nullité du droit d’obtenteur selon la Convention UPOV” (révision) (document UPOV/EXN/NUL/1) par le Conseil à sa quarante‑neuvième session ordinaire, prévue le 29 octobre 2015 (voir le paragraphe 19 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a approuvé le document UPOV/EXN/PRP/2 Draft 3 en tant que base pour la révision des “Notes explicatives sur la protection provisoire selon la Convention UPOV” (révision) (document UPOV/EXN/PRP/1) par le Conseil à sa quarante‑neuvième session ordinaire, prévue le 29 octobre 2015, sous réserve de modifications spécifiques (voir le paragraphe 20 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a souscrit à la conclusion adoptée par le CAJ‑AG, à sa neuvième session, sur le ou les buts de la description variétale élaborée au moment de l’octroi du droit d’obtenteur (description variétale initiale) (voir le paragraphe 21 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a souscrit à la conclusion adoptée par le CAJ‑AG, à sa neuvième session, sur le statut de la description variétale initiale, au regard de la vérification du matériel végétal d’une variété protégée aux fins de la défense du droit d’obtenteur (voir le paragraphe 22 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a noté que le TC avait pris note de l’existence de différentes approches pour l’établissement de descriptions variétales et le contrôle du maintien des variétés dans différents membres de l’UPOV et selon divers systèmes d’examen DHS. Il a également noté que le TC était convenu d’inviter des experts à expliquer aux groupes de travail techniques, à leurs sessions de 2015, comment les descriptions variétales étaient établies dans le cadre de l’examen DHS et utilisées après l’octroi d’un droit d’obtenteur et comment le maintien de la variété était contrôlé. Le CAJ a également noté que le TC était convenu que des experts devraient aussi être invités à expliquer aux groupes de travail techniques, à leurs sessions de 2015, le rôle du matériel végétal utilisé comme base de l’examen DHS en relation avec les questions visées au paragraphe 8 du document TC/51/38 (voir le paragraphe 23 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a noté que le TC était convenu d’inscrire à l’ordre du jour de sa cinquante‑deuxième session, prévue à Genève en 2016, un débat sur les descriptions variétales et le rôle du matériel végétal, notamment le nombre minimal de cycles de végétation pour l’examen DHS (voir le paragraphe 24 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a noté qu’il avait été fait part au Comité consultatif et au Conseil de l’intérêt de l’examen des effets de la mise en œuvre du “Protocole de Nagoya sur l’accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique” au regard de l’exception en faveur de l’obtenteur et du rapport entre les deux (voir le paragraphe 27 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a approuvé le programme provisoire d’élaboration de matériel d’information (voir le paragraphe 28 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ est convenu de reporter l’élaboration d’un projet de révision du document UPOV/INF/5 “Bulletin type de l’UPOV de la protection des obtentions végétales” (document UPOV/INF/5/1 Draft 1) en attendant l’avancement des travaux concernant l’élaboration d’un prototype de formulaire électronique (voir le document CAJ/71/4) (voir le paragraphe 30 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a noté que le Conseil serait invité, à sa quarante‑neuvième session ordinaire, à adopter les documents d’information suivants (voir le paragraphe 31 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

i) “Notes explicatives sur la déchéance de l’obtenteur selon la Convention UPOV” (révision) (document UPOV/EXN/CAN/2);

ii) “Notes explicatives sur la nullité du droit d’obtenteur selon la Convention UPOV” (révision) (document UPOV/EXN/NUL/2);

iii) “Notes explicatives sur la protection provisoire selon la Convention UPOV” (révision) (document UPOV/EXN/PRP/2); et,

iv) parallèlement aux notes explicatives indiquées ci‑dessus, une version révisée du document UPOV/INF/6/3 “Orientations en vue de la rédaction de lois fondées sur l’Acte de 1991 de la Convention UPOV” (document UPOV/INF/6/4).

### Dénominations variétales

Le CAJ a pris note des travaux concernant la possibilité d’élaboration d’un outil de recherche de l’UPOV de similarité aux fins de la dénomination variétale réalisés par le groupe de travail sur l’élaboration d’un outil de recherche de l’UPOV de similarité aux fins de la dénomination variétale (WG‑DST), y compris de l’étude test (voir le paragraphe 33 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a approuvé la proposition de révision du document UPOV/INF/12 “Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV” en ce qui concerne les modifications de dénominations variétales enregistrées, et est convenu de soumettre ces orientations au Conseil pour adoption à sa quarante‑neuvième session ordinaire, prévue le 29 octobre 2015 (voir le paragraphe 34 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a décidé d’inviter le WG‑DST à examiner les observations faites par le CAJ‑AG sur les propositions présentées dans le document UPOV/INF/12/5 Draft 2 concernant les paragraphes 2.2.2.b), 2.3.1.c) et d) et 2.3.3 (voir le paragraphe 35 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a pris note du souhait du Japon de participer au WG‑DST (voir le paragraphe 36 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ est convenu d’examiner les propositions du CAJ‑AG concernant les paragraphes 2.2.2.c), 4.a) et 4.e)i) à sa soixante‑douzième session (voir le paragraphe 37 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a noté que la délégation de l’Argentine réalise une étude sur les dénominations variétales qui lui sera présentée à sa soixante‑douzième session prévue les 26 et 27 octobre 2015 (voir le paragraphe 38 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

### Systèmes de dépôt électronique des demandes

Le CAJ a pris note des faits nouveaux concernant l’élaboration d’un prototype de formulaire électronique dont il est rendu compte dans le document CAJ/71/4 (voir le paragraphe 40 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a écouté un rapport verbal du secrétaire général adjoint concernant la cinquième réunion sur l’élaboration d’un prototype de formulaire électronique, tenue à Genève le 25 mars 2015, dans lequel était présenté le calendrier pour l’élaboration de la version 1 du prototype de formulaire de demande électronique (validation du concept). Le secrétaire général adjoint a précisé que la sixième réunion sur l’élaboration d’un prototype de formulaire électronique se tiendrait dans la soirée du 26 octobre 2015. Il était prévu, à cette occasion, de réexaminer la version 1 du prototype de formulaire électronique (validation du concept), d’étudier les questions juridiques, notamment les modalités de paiement et les autorisations, la date de dépôt ou de priorité et la confidentialité des données, d’examiner les aspects techniques, notamment l’autorisation de paiement et l’identification des utilisateurs, les signatures électroniques, la forte disponibilité et l’interaction avec des systèmes extérieurs (par exemple, les comptes GENIE ou OMPI), ainsi que l’assistance et la maintenance. Par ailleurs, les moyens de faire avancer les travaux relatifs au projet seraient examinés, notamment des plans éventuels de mise en œuvre. Le secrétaire général adjoint a également indiqué qu’il était proposé de présenter un exposé sur la version 1 du prototype de formulaire électronique (validation du concept) au CAJ et au Comité consultatif à leurs sessions d’octobre 2015 et de les inviter à examiner les moyens de faire avancer les travaux relatifs au projet. En ce qui concernait les travaux après octobre 2015, il était prévu, sous réserve des discussions qui auront lieu au sein du CAJ et du Comité consultatif, d’étendre le prototype à la pomme de terre, au rosier et au pommier en vue d’examiner les possibilités de renforcement de l’harmonisation et les propositions concernant le lancement du formulaire électronique (voir le paragraphe 41 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a noté que la demande adressée à l’OMPI concernant un code à deux lettres “XU” représentant le nom de l’UPOV avait été acceptée et incluse dans la version révisée de la norme ST.3 de l’OMPI “Norme recommandée concernant les codes à deux lettres pour la représentation des États, autres entités et organisations intergouvernementales” (voir le paragraphe 42 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

### Bases de données d’information de l’UPOV

Le CAJ a pris note des informations sur l’attribution de type(s) de plante aux codes UPOV actuellement utilisés dans la base de données PLUTO (voir le paragraphe 44 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a noté que les informations relatives aux types de plante seraient introduites dans la base de données GENIE, qui serait modifiée pour indiquer le(s) type(s) de plante pour chaque code UPOV avant la fin du mois de mars 2015 (voir le paragraphe 45 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a noté qu’un rapport standard sur les attributions des groupes de travail techniques pour les codes UPOV serait aussi publié sur la page Web consacrée à la base de données GENIE avant la fin du mois de mars 2015 (voir le paragraphe 46 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a noté que l’attribution de type(s) de plante à d’autres codes UPOV aurait lieu lorsque ceux‑ci seraient utilisés dans la base de données PLUTO pour la première fois (voir le paragraphe 47 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a noté que le Bureau de l’Union établirait des tableaux d’attribution de type(s) de plante aux codes UPOV utilisés dans la base de données PLUTO pour la première fois, aux fins de leur vérification par les services compétents, pour chacune des sessions des groupes de travail techniques en 2015 (voir le paragraphe 48 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a pris note des faits nouveaux concernant les codes UPOV (voir le paragraphe 49 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a pris note de la synthèse des contributions à la base de données PLUTO de 2012 à 2014 et de l’état actuel des apports de données par les membres de l’Union (voir le paragraphe 50 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a noté que le nombre de contributions à la base de données PLUTO indiqué à l’annexe II du document CAJ/71/5 ne prenait pas en considération l’ensemble des données fournies par l’OCVV durant la période de mise en œuvre des dispositions transitoires pour le téléchargement de données en ligne, et que le Bureau fournirait une version corrigée de l’annexe II (voir le paragraphe 51 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a noté qu’une colonne additionnelle serait introduite dans l’écran de recherche PLUTO avant la fin du mois de mars 2015 pour indiquer la date à laquelle l’information a été fournie (voir le paragraphe 52 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a accepté que les champs “Dénomination” et “Référence de l’obtenteur” puissent être consultés, de manière individuelle ou combinée, au moyen des outils de recherche de dénomination sur la page “Recherche de dénomination” de la base de données PLUTO (voir le paragraphe 53 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a pris note des informations concernant le cours de formation sur les apports de données à la base de données PLUTO qui s’est tenu à Genève en décembre 2014, comme indiqué aux paragraphes 28 à 30 du document CAJ/71/5, ainsi que des projets d’organisation de trois autres cours, en français, anglais et espagnol, en 2015 (voir le paragraphe 54 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

### Échange et utilisation de logiciels et d’équipements

Le CAJ a noté que le Conseil, à sa quarante‑huitième session ordinaire, avait adopté la révision du document UPOV/INF/16 “Logiciels échangeables” (document UPOV/INF/16/4) (voir le paragraphe 56 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a noté que les débats sur l’inclusion du logiciel SISNAVA dans le document UPOV/INF/16 se poursuivraient au sein du Groupe de travail technique sur l’automatisation et les programmes d’ordinateur (TWC), sous réserve de la conclusion des débats sur la variation des descriptions variétales au fil des ans en différents endroits (voir le paragraphe 57 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a approuvé la révision proposée du document UPOV/INF/16/4 concernant l’inclusion d’informations sur l’utilisation de logiciels par les membres de l’Union (voir le paragraphe 58 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a accepté qu’un projet du document UPOV/INF/16 “Logiciels échangeables” soit soumis au Conseil pour adoption à sa quarante‑neuvième session ordinaire, qui se tiendra le 29 octobre 2015 (voir le paragraphe 59 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a noté que le Conseil, à sa quarante‑huitième session ordinaire tenue à Genève le 16 octobre 2014, avait adopté le document UPOV/INF/22/1 “Logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union” (voir le paragraphe 60 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a accepté que les informations figurant à l’annexe II du document CAJ/71/6 soient incluses dans le document UPOV/INF/22, sous réserve des corrections qui seraient indiquées par l’Allemagne et de la vérification des données par l’Uruguay (voir le paragraphe 61 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Compte tenu de ce qui précède, le CAJ est convenu qu’un projet du document UPOV/INF/22 “Logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union” soit soumis au Conseil pour adoption à sa quarante‑neuvième session ordinaire, qui se tiendra le 29 octobre 2015 (voir le paragraphe 62 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

### Documents TGP

Le CAJ a approuvé la révision du document TGP/9 approuvée antérieurement par le TC (voir le paragraphe 64 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a approuvé les propositions de révision du diagramme de la section 1.6 “Élaboration du contenu des documents TGP sur la distinction” du document TGP/9, pour adoption en 2015 (voir le paragraphe 65 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a accepté les propositions de conseils concernant les photographies, pour inclusion dans la section 2.5 “Photographies” du document TGP/9 (voir le paragraphe 66 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a noté que des modifications rédactionnelles devaient être apportées au projet de texte en allemand et a rappelé que les experts linguistiques du Comité de rédaction seraient invités à vérifier les traductions française, allemande et espagnole de tous les documents techniques avant leur établissement pour adoption par le Conseil (voir le paragraphe 67 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a approuvé la proposition d’exemple de notation globale pour un groupe de plantes (MG) effectuée sur des parties de plantes, pour inclusion dans les sections 4.3.2 “Notation globale pour un groupe de plantes ou parties de plantes (G)” et 4.3.4 “Résumé analytique” du document TGP/9 (voir le paragraphe 68 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ est convenu d’inclure une illustration dans la section 4.3.4 du document TGP/9 (voir le paragraphe 69 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a approuvé la révision de la section 2.4 du document TGP/14 “Caractères liés à la forme de l’apex ou de l’extrémité” (voir le paragraphe 70 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a noté que des modifications rédactionnelles devaient être apportées au projet de texte en allemand et a rappelé que les experts linguistiques du Comité de rédaction seraient invités à vérifier les traductions française, allemande et espagnole de tous les documents techniques avant leur établissement pour adoption par le Conseil (voir le paragraphe 71 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a pris note de la correction apportée à la traduction française du terme anglais désignant le groupe de couleur “dark purple red” qui devient “rouge pourpre foncé” dans la sous‑section 3 “Couleur” du document TGP/14 (voir le paragraphe 72 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ est convenu que la section 3 du document TGP/5 devrait être libellée comme suit (voir le paragraphe 74 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”) :

“On trouvera un questionnaire technique type dans le document TGP/7, intitulé “Élaboration des principes directeurs d’examen” : annexe 1 : modèle de principes directeurs d’examen : chapitre 10. Les principes directeurs d’examen de l’UPOV (<http://www.upov.int/edocs/tgpdocs/fr/tgp_7.pdf>) contiennent, au chapitre 10, un questionnaire technique particulier pour les variétés sur lesquelles ils portent.”

Le CAJ est convenu que la section 8 du document TGP/5 devrait être libellée comme suit (voir le paragraphe 75 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”) :

“Une synthèse de la coopération en matière d’examen entre les différents services est publiée sous couvert d’un document du Conseil :

“C/[session]/5 (p. ex. C/49/5) (<http://www.upov.int/meetings/fr/topic.jsp?group_id=251>).”

Le CAJ est convenu que la section 9 du document TGP/5 devrait être libellée comme suit (voir le paragraphe 76 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”) :

“Une liste des genres et espèces sur lesquels des connaissances pratiques ont été acquises ou pour lesquels des principes directeurs nationaux ont été établis a été publiée sous couvert d’un document du Comité technique :

“TC/[session]/4 (p. ex. TC/51/4) (<http://www.upov.int/meetings/fr/topic.jsp?group_id=254>).”

Le CAJ a noté que le Conseil serait invité à adopter le document TGP/0/8 pour rendre compte des révisions des documents TGP (voir le paragraphe 77 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a approuvé le programme d’élaboration des documents TGP (voir le paragraphe 78 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

### Techniques moléculaires

Le CAJ a pris note du compte rendu des faits nouveaux survenus au sein du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d’ADN (BMT) (voir le paragraphe 80 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a noté qu’il avait été convenu, lors de l’atelier conjoint de l’OCDE, de l’UPOV et de l’ISTA sur les techniques moléculaires tenu à Séoul (République de Corée) le 12 novembre 2014, qu’il serait utile d’organiser un autre atelier conjoint dans le cadre des réunions pertinentes de l’OCDE et de l’ISTA et qu’il avait été convenu à cet égard, lors de la réunion du Groupe de travail technique sur les systèmes de semences de l’OCDE, qu’un autre atelier conjoint de l’OCDE, de l’UPOV et de l’ISTA sur les techniques moléculaires devrait être organisé soit immédiatement avant ou après la réunion annuelle des systèmes de semences de l’OCDE qui se tiendrait à Paris en juin 2015, soit en même temps que la réunion du groupe de travail technique qui se tiendrait en janvier 2016 (voir le paragraphe 81 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a noté que le TC avait approuvé, à sa cinquante et unième session, le programme de la quinzième session du BMT prévue en 2016, y compris la tenue d’une journée spéciale (“Journée des obtenteurs”), consacrée aux points de l’ordre du jour relatifs à l’utilisation de techniques moléculaires pour l’appréciation de la notion de variété essentiellement dérivée et l’identification des variétés (voir le paragraphe 82 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a noté que le TC était convenu d’élaborer un document commun présentant les particularités des systèmes de l’OCDE, de l’UPOV et de l’ISTA (p. ex. en matière d’examen DHS, d’identification des variétés, de pureté des variétés, etc.), sous réserve de l’approbation du Conseil et en coordination avec l’OCDE et l’ISTA (voir le paragraphe 83 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a noté que le TC était convenu de dresser un inventaire, par plante, de l’utilisation qui était faite par l’UPOV des techniques faisant intervenir des marqueurs moléculaires, en vue de l’élaboration d’un document commun à l’OCDE, à l’UPOV et à l’ISTA contenant ces informations, dans un format semblable à celui du document UPOV/INF/16 “Logiciels échangeables”, sous réserve de l’approbation du Conseil et en coordination avec l’OCDE et l’ISTA. Il est convenu qu’il serait nécessaire d’établir des critères et une procédure permettant d’ajouter des informations au document (voir le paragraphe 84 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a noté que le TC était convenu que le BMT, à sa quinzième session, devrait dresser des listes d’initiatives conjointes possibles avec l’OCDE et l’ISTA dans le domaine des techniques moléculaires (voir le paragraphe 85 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le CAJ a noté que le TC avait examiné la possibilité d’élaborer un projet de questions et réponses concernant la diffusion d’informations à un large public, y compris le public en général, sur la situation à l’UPOV concernant l’utilisation de techniques moléculaires. Le TC était convenu de demander aux groupes de travail techniques, à leurs sessions de 2015, d’examiner le projet initial suivant qui avait été discuté à la session du TC (voir le paragraphe 86 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”) :

“Est‑il possible d’obtenir la protection d’une variété sur la base de son profil d’ADN?

“Pour pouvoir bénéficier d’une protection, une variété doit pouvoir être nettement distinguée de toute autre variété existante par des caractères exprimés physiquement, par exemple, la hauteur de la plante, l’époque de floraison, la couleur des fruits, la résistance aux maladies, etc. [Les techniques moléculaires (les profils d’ADN) peuvent être utilisées en tant qu’informations complémentaires].

“Des explications plus détaillées sont fournies dans les réponses aux questions fréquemment posées ‘L’UPOV permet‑elle de recourir à des techniques moléculaires (profils d’ADN) dans l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité (examen DHS)?

“Voir également :

“Quelles sont les conditions à remplir pour pouvoir protéger une nouvelle variété végétale?”

Le CAJ a pris note de l’intervention du représentant de l’*Association for Plant Breeding for the Benefit of Society* (APBREBES) (voir le paragraphe 87 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

# Programme de la soixante‑douzième session

Le programme ci‑après est approuvé pour la soixante‑douzième session du CAJ qui se tiendra à Genève les 26 et 27 octobre 2015 : Ouverture de la session; Adoption de l’ordre du jour; Élaboration de matériel d’information concernant la Convention UPOV a) Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision) (document UPOV/EXN/EDV/2 Draft 6) et b) Notes explicatives sur le matériel de reproduction ou de multiplication selon la Convention UPOV (document UPOV/EXN/PPM/1 Draft 5)); Dénominations variétales; Produit de la récolte; Systèmes de dépôt électronique des demandes; Bases de données d’information de l’UPOV; Échange et utilisation de logiciels et d’équipements; Programme de la soixante‑treizième session; Adoption du compte rendu des conclusions (selon le temps disponible); Clôture de la session (voir le paragraphe 88 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

Le Conseil est invité à :

a) prendre note des travaux du CAJ indiqués dans le présent document et dans le rapport verbal qui doit être présenté par le président du CAJ, et

b) approuver le programme de travail de la soixante‑treizième session du CAJ, présenté par le président du CAJ dans son rapport verbal (voir le document CAJ/72/9 “Compte rendu des conclusions”).

[Fin du document]